

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit novembre deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, M. LAOUAR, Mme LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. GADEL, KEBDANI, Mme LECLERCQ, M.VANACKER,

Etaient absents : MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame CELET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE estime que, pour le Conseil Municipal du 17 octobre 2016, on ne se retrouve pas en CM2 mais en CM1. Elle rappelle que Monsieur le Maire lui a assuré que tout serait pris en compte, mot à mot et à la syllabe près. Or, tout le verbiage et le « charabia » fourni lors de ce conseil était, pour elle, parfois incompréhensible. De plus, elle assure ne jamais avoir dit « on s'en fiche », ses termes étaient « on s'en fout », bien que cela soit moins élégant c'était pour elle le terme qui convenait.

D'autre part, elle a relevé qu'il manquait un accent circonflexe à un endroit. Elle fait savoir que le mot « dictat » s'écrit, selon elle, « diktat ». Ce mot serait d'origine allemande et aurait été repris par son ami Viktor ORBAN, lors de sa demande auprès de la commission européenne pour ne pas accepter le diktat de l'Europe, dont le référendum a révélé que 98% de personnes étaient contre.

Madame LESAFFRE indique que, lors de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire a bouilli de l'intérieur, cela l'a fait beaucoup rire. Elle informe que de son intérieur à elle, devant toute cette mauvaise foi et cet argumentaire fallacieux, elle aussi bout.

Elle assure qu'elle n'a pas parlé « d'urinoir », car ce terme est réservé à la gent masculine, alors qu'elle voulait s'adresser à tout le monde. Elle indique avoir dit « allez tous pisser », bien qu'elle reconnaisse que cette expression soit argotique, mais destinée à tous et, selon elle, dans le contexte.

Elle demande également à Monsieur le Maire que soit acté dans le procès-verbal chaque fois qu'on lui coupe la parole.

Monsieur le Maire lui répond qu'on a les amis qu'on peut et que lui aussi a beaucoup d'amis, bien qu'ils ne soient pas du même côté des valeurs républicaines qu'il défend et qu'il soutient, et du côté humaniste qui sont ses vraies valeurs, non comme le monsieur évoqué par Madame LESAFFRE.

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE de bien l'écouter, car il souhaite ne pas se répéter à chaque Conseil Municipal, et de le regarder quand il s'adresse à elle. Il affirme qu'il n'a jamais promis qu'il y aurait un compte rendu identique à ce qui se fait à l'Assemblée Nationale. Il fait remarquer qu'il ne se trouve aucun sténotypiste dans l'assemblée.

Quant aux « charabia » et autres verbiages, il convient que quelques amis qui lui sont proches lui reconnaissent le talent de parler correctement la langue de Molière. Si dans le compte-rendu il préfère parler « d'urinoir » que « d'aller pisser », et de « s'en fiche » au lieu de « s'en foutre », c'est sans doute parce qu'il a un rapport à la langue française plus respectueux que celui de Madame LESAFFRE, il laisse chacun en juger.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, ce qui a été dit et non pas, à l'interjection près, comme à l'Assemblée Nationale ou au Sénat. Il est donc donné acte à Madame LESAFFRE qu'elle préfère que soit mentionné « allez pisser », plutôt que « d'aller à l'urinoir ». Il indique à Madame LESAFFRE qu'elle parlait de CM1, mais que si cela continue, ses remarques vont être du niveau de la maternelle, alors que le Conseil Municipal a lieu entre élus de la République. Il peut comprendre qu'il y ait un peu de public, que cela lui fasse plaisir et qu'elle puisse donc être tentée.

Monsieur le Maire estime que ce compte-rendu restitue bien l'état d'esprit du dernier Conseil Municipal, des interventions de chacun et des délibérations qui ont été présentées et adoptées. Il met donc aux voix de l'assemblée délibérante le procès-verbal du 17 octobre 2016.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe avoir été saisi, lors d'une commission, d'un texte daté du 28 novembre, du groupe Ronchin Notre Ville, déposé par Monsieur GADEL.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait lecture de cette motion :

« Après trois absences sans justificatif sérieux en séance du Conseil Municipal, ou lors des commissions où ils sont inscrits, les conseillers municipaux seront privés d'une partie, voire de la totalité de leurs indemnités. Celles-ci pourraient être versées au CCAS. La sanction sera levée en cas d'assiduité totale sur une année. »

En effet, il est rappelé que les indemnités ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif des fonctions d'élu. S'il n'y a pas de définition en droit positif de la notion d'exercice effectif, la jurisprudence est, au cas par cas, intervenue pour trancher ce qui n'entre pas dans cette notion, et ce qui justifie dès lors la suspension des indemnités. Monsieur BONFILS informe que plusieurs municipalités du Nord, comme Roubaix et Lannoy, ont déjà délibéré en ce sens. Il faudra bien entendu modifier le règlement intérieur sur ce sujet. Il fait noter, pour mémoire, qu'un élu absent à la totalité de son mandat représenterait une économie de 5 654 euros pour la collectivité.

Monsieur le Maire fait savoir que ce texte a déjà soulevé quelques discussions entre les membres du Conseil, surtout en commission. Il s'agit bien de viser l'absence de certains élus qui ont été portés disparus dans la presse. Monsieur le Maire indique que l'un d'entre eux a été retrouvé salle Couderc, il y a peu de temps, lors des primaires de la Droite.

Monsieur le Maire remercie la reprise de proposition qu'il avait lui-même soumise à Monsieur BALEDENT, responsable Les Républicains pour la deuxième circonscription, quand celui-ci l'avait interpellé, afin de disposer de plusieurs salles pour organiser les primaires de la Droite. Monsieur le Maire lui a donc fait part de son étonnement de ne jamais voir ses collègues élus à Ronchin, Monsieur OSINSKI et Madame PARRY, sous l'étiquette Les Républicains, ceux-ci ne siégeant ni en Conseil Municipal, ni en commission, ni lors d'aucune élection. Monsieur le Maire indique que celui-ci était offusqué d'être informé de cette confirmation d'absence, car si les « forces de progrès », au sens large, n'avaient pas tenu les bureaux de vote lors des élections départementales et régionales, les treize bureaux de vote n'auraient pas pu être ouverts. Monsieur BALEDENT a partagé l'irritation de Monsieur le Maire, de voir que tous ont « mouillé la chemise », alors que des élus ne sont élus que par leur titre sans même siéger et sans même habiter la Commune. Monsieur le Maire précise que l'une est éloignée à Aix en Provence, sans doute pour des raisons d'études, et l'autre est Directeur de Cabinet à Wasquehal, celui-ci n'a peut être donc plus le temps. Monsieur le Maire rappelle que des Ronchinois ont voté pour eux, qu'ils ne sont pas représentés dans l'assemblée, et ne peuvent donc pas porter leurs pensées ou leur vision de la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur BALEDENT est tout à fait d'accord avec lui et qu'il leur en ferait part. Monsieur le Maire lui a donc proposé de supprimer leur indemnité mensuelle, d'environ 78 euros, et que celle-ci soit reversée au CCAS.

Monsieur le Maire convient que le règlement intérieur ne prévoit pas de faire une saisie-arrêt sur les indemnités, mais il approuve cette proposition qu'il avait lui-même déjà suggérée. Néanmoins, cela pose un problème juridique, car ceci est une proposition et non une délibération. Il demande donc que soit mis en place un groupe de travail, comprenant des représentants de chacune des composantes du Conseil Municipal, visant l'objet d'écrire une délibération qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, afin de rectifier le règlement intérieur en reprenant le texte de Monsieur GADEL. Monsieur le Maire souhaite donc l'inclure au règlement intérieur et demande que cet article soit rédigé en réunion de travail, et présenté sous forme de délibération, car il ne peut être voté sous sa forme actuelle.

Monsieur BONFILS fait part de sa gêne, car il n'est pas l'auteur du texte, et il aurait aimé que Monsieur GADEL soit là pour défendre lui-même ses arguments. Il assure que celui-ci sera mécontent que ce texte ne soit pas passé au vote. Monsieur BONFILS indique être d'accord avec Monsieur le Maire sur le fond, mais rappelle que, pour la forme, une motion a été déposée légalement et que celle-ci doit donc être soumise au vote.

Monsieur le Maire confirme qu'il préfère procéder de cette manière, il en sera fait part à Monsieur GADEL. Pour que ce texte soit appliqué dans les règles, il faut qu'une délibération soit soumise. Il propose que cette délibération soit présentée au prochain Conseil Municipal et que soit étudiée la date d'application, celle-ci pouvant être rétroactive.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou, en cas d'empêchement, au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire informe que pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux située rue de Flandre, d'un montant de plus de 58 000 euros HT, une réunion est prévue en début d'année avec Monsieur LAOUAR, Monsieur DUPRE et les riverains, afin d'exposer ces travaux.

Les travaux de réfection de la salle des sports Couderc avoisinent les 100 000 euros. Monsieur le Maire souhaite mettre à l'honneur le club Mélantois Handball, sous la houlette de Monsieur EVRARD, son président, qui a été défait d'un point (40 à 39) face à une équipe professionnelle en coupe de France. Il souligne que s'incliner d'un point force le respect.

Monsieur le Maire évoque les travaux de la piscine. Il rappelle que 13 ou 14 associations ou villes différentes, qui viennent s'y entraîner, attendent impatiemment la fin de ces travaux.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'éclairage et d'électricité vont produire le même nombre de lumens, tout en coûtant moins cher, avec des systèmes à led qui peuvent mesurer les besoins en lumens au cours de la journée, avec des matériels plus durables. Il informe que c'est une double mesure d'économie, car le matériel installé va consommer moins et donnera satisfaction dans sa longévité. Monsieur le Maire rappelle les tests effectués devant l'église Notre Dame de Lourdes, où il a été démontré que le coût de consommation énergétique était divisé par 5.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit novembre deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, M. GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, M. LAOUAR, Mme LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. GADEL, KEBDANI, Mme LECLERCQ,

Etaient absents : MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PARRY.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : Monsieur DOUTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, le Conseil Municipal procède à un débat.

Comme chaque année, Monsieur DOUTEMENT rappelle que, selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations budgétaires qui seront retracées dans le budget primitif, dès le début de l'année 2017. Pour mémoire, ce débat ne donne pas lieu à un vote par l'Assemblée Délibérante, Monsieur le Maire ayant indiqué qu'il s'agissait d'un rapport.

La loi du 27 janvier 2014 a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit s'appuyer sur un rapport (le ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire) et porter également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

D'autre part, la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ), prévoit que le rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit aussi préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Monsieur DOUTEMENT indique que ce rapport a été fourni, il y a quelques jours. Il espère que les membres du Conseil Municipal ont pu l'analyser.

Dans ce rapport figure l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, plus particulièrement l'évolution des dotations, les recettes fiscales, les tarifs fixés par la Commune, les dépenses (notamment au niveau du personnel), au niveau du dispositif de réussite éducative (le DRE), au niveau de l'agenda 21 et du développement

durable. Ce document donne une vue d'ensemble quant aux investissements : aménagement du stade Liévin Boulet, réhabilitation de la salle Roger Couderc (deuxième phase), travaux concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. En outre, il contient toutes les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette ainsi que les perspectives pour le projet de budget sous forme de tableau.

Enfin, l'ensemble des informations concernant les « ressources humaines », tant au niveau de l'évolution des dépenses qu'au niveau de la structure des effectifs et du temps de travail, figure dans ce rapport d'orientations budgétaires.

À partir de ce document, Monsieur DOUTEMENT annonce son introduction au Débat d'Orientations Budgétaires.

D'un point de vue général :

- la croissance économique n'est pas au niveau attendu : 1,3 % de croissance cette année. (La croissance mondiale est évaluée à un peu plus de 3 %)
- en France, plusieurs constats sont établis : les investissements sont à la peine et la création d'emplois est difficile, quoiqu'il y ait eu des améliorations à ce sujet durant ces derniers mois.
- S'agissant de la politique économique et monétaire, de manière plus globale, il existe, à ce jour, beaucoup d'interrogations et d'incertitudes s'agissant des conséquences du BREXIT, et, plus près encore, des conséquences des élections américaines.
- Au niveau des communes, les études montrent que l'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) a tendance à augmenter. En effet, pour compenser la baisse des dotations de l'État, les communes activent souvent, le levier fiscal et augmentent donc leurs recettes de fonctionnement. En parallèle, les dépenses de fonctionnement diminuent (notamment en personnel et en achats de biens) et les démarches de mutualisation se multiplient.
- Cependant, malgré une épargne brute en hausse, beaucoup de communes ont tendance à diminuer leurs dépenses d'investissement.

S'agissant du contenu du projet de loi de finances 2017 :

- Afin de contribuer au redressement des finances publiques, l'État a maintenu sa volonté de continuer à faire participer les collectivités locales à l'effort d'une diminution du déficit public. Pour les communes, l'effort continue donc, mais il est moindre qu'en 2016 car l'État a réduit de moitié la baisse des dotations du bloc communal en 2017 (soit 1 milliard d'euros au lieu des 2 milliards prévus). Pour la Ville de Ronchin, en 2017, s'agissant de la DGF, la baisse devrait être de 150 000 euros au lieu des 300 000 euros prévus.
- S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) il y aura moins de communes bénéficiaires de cette dotation avec une remise à plat de la méthode de calcul de l'indice synthétique permettant de flécher une commune sur cette aide. Toutefois, les communes sortant de la DSU, continueraient à la percevoir pendant 3 ans afin

d'éviter une rupture brutale de cette dotation. Pour information, Ronchin est classée à la 227^{ème} place et ne devrait pas être concernée (ce sont les communes classées 500 et plus qui devraient l'être). Pour mémoire, au niveau de la Ville de Ronchin, Monsieur DOUTEMENT fait constater une augmentation de la DSU en 2015 et en 2016 (245 000 euros en 2015 de plus qu'en 2014 et 250 000 euros en 2016 de plus qu'en 2015).

- Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) se voit renforcé et passera à 1,2 milliards d'euros en 2017 pour 1 milliard en 2016. Une moitié sera fléchée vers la transition énergétique, le logement et l'accessibilité, l'autre moitié sera réservée aux petites villes et comprendra notamment une hausse supplémentaire de 100 millions d'euros au niveau de la DETR (soit 1 milliard d'euros au total en 2017).

Mesures et orientations budgétaires 2017 pour la Commune de Ronchin :

- Au niveau des dépenses de fonctionnement, en ce qui concerne le traitement des agents, une augmentation du point d'indice de 1,2 % est actée. Cette augmentation est lissée en deux fois, soit 0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1er février 2017 (soit 60 000 euros). Au niveau des charges de personnel, il faudra veiller à maîtriser, comme les années précédentes, le ratio trop important, mais qui a tendance à diminuer au fil des ans.
- S'agissant du dispositif de réussite éducative (DRE), il y aura sans aucun doute, une augmentation des dépenses liées à la politique de la ville. Cela devrait représenter, si le dispositif monte en puissance, un reste à charge pour la Commune d'environ 27 500 euros en plus des dépenses réalisées en 2016.
- Au niveau de la fiscalité, il semble raisonnable de penser qu'une augmentation des bases existera comme les années précédentes (cette augmentation ne serait que de 0,4 % soit un peu moins de 30 000 euros).
- Au niveau des tarifs des différents services communaux, il a été augmenté, deux années de suite, les tarifs de 1 %, au regard de l'inflation. Il n'y a pas eu d'inflation en 2016, il semblerait donc illogique d'augmenter les tarifs des services, sauf exception argumentée.
- Au niveau associatif, la Municipalité réaffirme sa volonté d'aider l'ensemble des associations de la ville, qu'elles soient culturelles, caritatives ou sportives. L'enveloppe financière sera donc constante et pourra être légèrement augmentée, sur la base évidemment, de projets dynamiques soumis à l'approbation de la Municipalité. Il en est de même pour les subventions octroyées au Centre Social du Champ du Cerf, au CCAS, et à toutes les associations qui œuvrent au niveau des plus démunis.
- Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) resteront gratuites en 2017, dans l'espoir que les subventions de l'État demeurent identiques.
- La Commune de Ronchin a un faible endettement et des finances saines. Des investissements conséquents au niveau du stade Liévin Boulet pourraient justifier une légère augmentation de la fiscalité au niveau de la Ville de Ronchin.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que, dans un contexte national où les marges de manœuvre restent très étroites pour les collectivités locales, ce débat est l'occasion de rappeler que son groupe est en accord avec les priorités mises en avant par ce rapport d'orientations budgétaires. Il fait constater que la situation cesse de s'aggraver, avec une baisse de la dotation à la DGF compensée par l'augmentation de la DSU et par des aides imprévues, comme celles des maires bâtisseurs. Ce rapport met en évidence ce que la Commune a décidé et est en capacité de mener, une politique dynamique en terme de projets, comme la valorisation des espaces de nature, la création d'un espace sportif extérieur sur le site de l'ancien stade Liévin Boulet et le réaménagement du centre ville, avec des subventions qu'il faut aller chercher, fléchées sur des thématiques telles que la transition énergétique ou l'accessibilité.

Monsieur VIAL fait savoir que la Ville a l'ambition de maintenir un service public de qualité accessible à tous les Ronchinois, s'illustrant par un soutien indéfectible aux associations locales qui jouent un rôle capital dans le maillage et le lien social.

Au sujet du personnel communal, lors de départs pour mutation ou retraite, son groupe appuie la réflexion en cours, qui est de repositionner les postes libérés vers un rééquilibrage au bénéfice de politique considérée comme prioritaire, comme le développement durable, l'habitat, la solidarité, l'accessibilité, la prévention en matière de sécurité publique ou le dialogue avec la population. Il estime que cela doit être également l'occasion de permettre à des agents de bénéficier de formations pour évoluer ou changer de métier s'ils le souhaitent. Se prononcer pour le maintien de la qualité du service public municipal implique de s'interroger sur les pratiques, c'est pour cela que la Municipalité a lancé un vaste chantier sur la rénovation thermique des bâtiments municipaux, afin de réduire la facture de consommation énergétique de ces biens communs des Ronchinois et des Ronchinois. S'interroger sur les pratiques, c'est également, comme l'actualité l'a rappelé avec le pic de pollution très important sur la métropole la semaine dernière, soutenir le partage des rues ronchinoises qui ne doivent pas devenir des couloirs de circulation encombrés et pollués, des lieux de transit de véhicules provenant des communes voisines, et accompagner de façon plus massive les concitoyens aux modes de déplacement alternatifs aux véhicules à moteur. Confronté aux crises gouvernementales politiques et économiques qui affectent brutalement la société et face à des propositions conservatrices et libérales simplistes, le choix est fait d'une ville qui rassemble et qui met en pratique les politiques solidaires et écologiques.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS s'étonne de ne pas entendre d'intervention du Front National et il sera donc le seul groupe d'opposition intervenant. Il indique que son rôle est de critiquer, mais de critiquer à bon escient.

Monsieur BONFILS précise qu'il a pu entendre de Monsieur DOUTEMENT des choses positives. Pour la DGF, au niveau des recettes, il constate qu'elle a augmenté ou moins diminué que prévu, ce qui donne un volant financier supérieur à ce que l'on pouvait craindre. Certaines augmentations de subventions sont dues à l'appauvrissement de la Commune, ce qui est un mal pour un bien, estime-t-il.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, Monsieur BONFILS et son groupe ont pu noter une volonté, enfin, d'influer sur le ratio « personnel ». Il remarque que certaines propositions vont dans le sens de ce que son groupe proposait depuis longtemps. Il ne s'agit pas de mettre des employés à la porte, mais de restructurer les services au vu des mutations et des départs en retraite, ce qui lui paraît nécessaire dans une ville où ce ratio est pléthorique.

Au niveau des investissements, il regrette l'absence de grand projet, et indique ne pas avoir « digéré » l'abandon de la médiathèque, ce qu'il répétera régulièrement. Il reste persuadé que l'abandon, sans concertation, du projet élaboré lors du mandat précédent, dont Monsieur le Maire était le Premier Adjoint, a été une erreur de stratégie à court terme, vu le taux actuel des prêts et vu la dette faible en capital. Monsieur BONFILS et son groupe restent persuadés que la médiathèque aurait pu être le grand projet de ce mandat.

Dans l'exposé de Monsieur DOUTEMENT, Monsieur BONFILS a pu noter un silence complet en ce qui concerne la sécurité et la communication. C'est un Débat d'Orientations Budgétaires, mais Monsieur BONFILS estime que la sécurité et la communication se budgétisent. Il laisse donc un point d'interrogation.

Monsieur BONFILS fait donc savoir que Ronchin Notre Ville jugera en toute indépendance, lors des propositions budgétaires du mois de février.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté par Monsieur DOUTEMENT s'est articulé autour des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique, des indications sur la situation financière des collectivités locales, des éléments d'information sur le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement, des points de repère sur la situation budgétaire de la Commune et des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le budget 2017.

Ce rapport a vocation de nourrir les débats du Conseil Municipal de ce jour. En effet, le contexte macro-économique n'est jamais étranger au contexte qui préside à l'élaboration des budgets locaux. Si la croissance économique amorce un retour, elle demeure encore trop faible et paraît encore trop fragile. Monsieur LEMOISNE estime que les dernières nouvelles sur le front de l'emploi sont toutefois encourageantes. Assurer le service public, soutenir l'activité économique et renforcer l'attractivité du territoire sont autant de missions qui doivent se conjuguer avec un contexte budgétaire tendu. Les collectivités territoriales sont associées, comme l'a rappelé la Cour des Comptes, à l'effort de redressement des finances publiques et face à l'accentuation de la baisse des concours financiers de l'Etat, les collectivités locales et en particulier la Commune de Ronchin ont toutefois plutôt cherché à maîtriser leurs dépenses, qu'à recourir au levier fiscal. La Cour des Comptes prévoit cependant une contrainte de gestion encore accrue en 2017, avec une moindre progression des recettes, qui laisserait les collectivités locales sans grande marge pour faire face à l'évolution de leurs charges de fonctionnement. Si les efforts d'économie engagés par la Ville de Ronchin doivent être poursuivis et accentués, le projet de loi de finances 2017 en discussion au Parlement contient un certain nombre de mesures qui devraient desserrer la contrainte, permettant aux communes de préserver leurs capacités d'autofinancement pour continuer à porter leur projet d'investissement.

Monsieur LEMOISNE confirme que la contribution au redressement des finances publiques qui ampute la DGF est, en 2017, réduite de moitié, conformément aux annonces du Président de la République. Par contre, la Dotation de Solidarité Urbaine est répartie plus équitablement, et le fonds de soutien à l'investissement local est confirmé et renforcé.

Dans ce contexte général, il assure que la situation financière de la Ville de Ronchin est, sur de nombreux points, satisfaisante. La croissance plus rapide des dépenses de gestion, par rapport aux recettes de gestion, qui n'est pas propre à la Commune, alimente un effet « ciseaux » qui est toujours source d'inquiétude, mais la Municipalité a largement anticipé et mis en œuvre toute une série de mesures pour contrecarrer ce mouvement. Les charges à caractère général ont été réduites et les charges de personnel se maîtrisent. Monsieur LEMOISNE indique que les ratios de comparaison sont favorables à la Commune pour des charges à caractère général, et satisfaisant

pour les charges de personnel, à la condition de se livrer pour ces dernières à une juste appréciation du poids de la masse salariale, en l'abordant du point de vue de la charge budgétaire nette.

Du côté de la gestion de la dette publique, Monsieur LEMOISNE fait observer plusieurs motifs de satisfaction. La Ville a un faible taux et l'encours de la dette est sain. Parallèlement, l'annuité de la dette a diminué, permettant ainsi de consolider les équilibres budgétaires de la Commune, au moment où il était indispensable de faire face à des contraintes financières accrues, tout en maintenant une politique dynamique d'investissement. Les marges de manœuvres de la Ville ont été préservées, sans avoir à recourir au levier fiscal.

Monsieur LEMOISNE annonce que c'est donc d'une situation budgétaire saine, mais qui nécessite néanmoins de rester vigilant, que le Conseil Municipal va aborder la préparation du budget 2017. Cet acquis permettra à la Municipalité de poursuivre sa politique d'investissement, sans mettre à mal son équilibre financier. Les lignes directrices du budget 2017 s'articulent autour des orientations suivantes :

- Pour les dépenses : une stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec une nouvelle baisse des charges à caractère général et une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale.
- En matière d'endettement : la sécurisation et la stabilisation de l'encours de dettes en lien avec l'évolution de la capacité de désendettement de la Commune.
- Pour l'investissement : la poursuite d'une politique active, avec des projets structurants déjà engagés ou en cours (aménagement du stade Liévin Boulet) et d'autres opérations de maintien en état ou de mise aux normes du patrimoine de la Commune.

Monsieur LEMOISNE demande de ne laisser personne en chemin, d'être solidaire et exemplaire. Dans cette période difficile, ce sont les plus fragiles qui souffrent le plus, aussi la Ville va plus que jamais continuer à veiller à une solidarité active, sociale et territoriale. L'exigence de sobriété et d'éthique sera au centre de chaque décision et la Ville continuera de développer la qualité de ses services publics de proximité, afin de permettre à chaque Ronchinois, quels que soient ses revenus et quel que soit son quartier, d'y accéder. Elle poursuivra le dialogue avec les citoyens, car tout projet politique doit être pensé et partagé par tous ceux qui le vivent. Monsieur LEMOISNE estime que chaque Ronchinois doit pouvoir prendre part à la construction de sa Ville. Le dialogue permanent avec les habitants et le renouvellement des pratiques politiques doivent permettre de faire appel à l'expertise de chacune et de chacun, et prouver que les idées de chacune et de chacun peuvent être traduites par des actions concrètes.

Monsieur LEMOISNE indique que la gestion engagée jusqu'ici a permis à la Commune de tenir une situation financière saine, de mener les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie. Le budget 2017 va s'inscrire dans un contexte national contraint qui amènera de nouveau la Municipalité à engager les services dans plus de rigueur et de gestion, et dans la recherche permanente de la réduction de la dépense. Les élus ont donc choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et tout en finalisant les projets en cours. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, le volume des investissements restera conséquent.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur BONFILS, sans acrimonie, que ce n'est pas la Commune qui s'appauvrit mais une partie de ses habitants, malheureusement.

En ce qui concerne la médiathèque, et à chaque fois que Monsieur BONFILS lui fera part de son indigestion, Monsieur le Maire assure qu'il essaiera de trouver les mots à mettre sur les maux de celui-ci, en lui rappelant quelques petites réflexions qui ont présidé à cette décision, comme la baisse des DGF trois années de suite, ainsi que la demande de la DRAC qui obligeait à embaucher quatre cadres B supplémentaires, ce qui aurait relancé le ratio évoqué précédemment, et bien sûr son coût de fonctionnement. Il confirme donc que cette décision n'a été prise ni à la légère ni sans amertume pour certains membres du Conseil Municipal et qu'elle a été mûrement réfléchie.

Monsieur le Maire promet que la Commune sera dotée, un jour, d'un équipement de lecture publique digne de ce nom, avec une exposition plus sympathique et plus grande en terme de surface de plateau. Il précise que le sujet est toujours à l'étude mais, tellement de détails doivent être portés à la réflexion qu'il faut prendre le temps. Monsieur le Maire convient que les taux d'emprunt actuels sont bas, mais l'endettement actuel est de 193 euros. Si aucun emprunt n'est fait jusque la fin du mandat, cet endettement baisserait à 108 euros par habitant.

Il estime que les projets doivent être décidés et engagés quand « tous les feux sont au vert », c'est-à-dire quand le foncier est prévu, que la procédure est au point avec les constructeurs, les promoteurs et les bailleurs, et que les aménagements qui reviennent à la Commune sont connus. Monsieur le Maire informe donc que, lorsque tous ces aspects seront « au vert », il pourra être annoncé de nouveaux projets au centre ville.

Au sujet du ratio de personnel, Monsieur le Maire confirme une volonté politique d'apporter une réponse et une offre à chacun des Ronchinois et Ronchinoises, et d'avoir des services de grande qualité (piscine, école de musique, culture, sports, aide à la personne, crèche, etc.). Tous ces services ont forcément un coût, mais quand ils rendent un réel service à la population, Monsieur le Maire estime qu'il faut être solidaire et il s'honore de les pérenniser.

Monsieur le Maire tient également à citer le personnel des services techniques qui est formidable et fait un super boulot, bien qu'il soit souvent décrié. Il fait observer le travail réalisé pour la rénovation de l'actuelle bibliothèque, entièrement en régie, et déclare que ces ouvriers ont de l'or dans les mains. Il met également en exergue les réalisations des agents des espaces verts ou du nettoyage qui passent derrière l'incivilité des usagers, qui vident leur cendrier dans la rue ou jettent leurs déchets n'importe où.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas utile d'augmenter la fiscalité pour le moment. Il fait savoir que si un projet émerge concrètement, il le fera savoir.

Monsieur le Maire retiendra de ce débat d'orientations que la majorité municipale a de l'ambition pour la Commune de Ronchin, les projets sont intéressants et à la mesure de la Municipalité. Il rappelle qu'il faut savoir rester vigilant dans les dépenses au quotidien, mais également vigilant dans la façon d'être solidaire.

Il évoque également certaines rumeurs qui mentionnent le manque de guirlandes à Ronchin. A l'heure où beaucoup estiment qu'il y a trop d'éclairage fait par certaines enseignes nationales ou internationales, Monsieur le Maire informe que la Municipalité préfère réduire les dépenses de fonctionnement, tout en gardant un aspect festif avec des manifestations pour les fêtes de Noël, et ce, malgré le plan vigipirate. Monsieur le Maire assure que la vie continue d'être agréable à Ronchin et que c'est une ville attractive, si l'on observe la liste des demandes de logements à Ronchin. Il estime qu'il faut savoir être honnête et reconnaître ce qui est fait.

Monsieur le Maire confirme que la Municipalité a de l'ambition pour les habitants, mais aussi pour les projets à sa mesure, tout en restant vigilante sur les dépenses. Tout cela sans oublier d'être solidaire avec le CCAS, et dans les actions, dans la façon de permettre à certaines personnes

désargentées de la Commune d'accéder à tous les services. Il lance le défi de trouver un service municipal non accessible à une personne sans argent, cela n'existe pas car la Municipalité fait en sorte que tout le monde puisse accéder à la culture, au sport, etc.

Monsieur le Maire insiste sur le mot « solidaire », au moment où dans la Ville la vie est dure pour certains concitoyens. Il informe que 953 personnes perçoivent le RSA à Ronchin et indique que c'est tout à l'honneur de la Ville d'amener toute la solidarité qu'il sied à ces hommes et à ces femmes, pouvant par élan de générosité et de solidarité être des hommes et des femmes debout. Ce sont pour lui des valeurs humanistes partagées, de gauche et de progrès, il l'affirme haut et fort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'orientations budgétaires 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS MUNICIPAUX 2017 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce que les tarifs municipaux pour l'année 2017, après deux années d'augmentation au regard de l'inflation, n'augmenteront pas en 2017, l'inflation étant nulle.

Il fait cependant observer, selon les pages, qu'il peut exister certaines augmentations qui sont expliquées par le souci des services, d'arrondir les montants afin de faciliter le rendu de monnaie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux 2017 ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2017, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES : Monsieur DOUTEMENT

Comme à chaque fin d'exercice et afin que les associations puissent continuer à œuvrer pour les habitants de la Commune au seuil de l'année 2017, il est proposé de faire une avance aux associations suivantes, associations avec lesquelles la Municipalité présente des conventions d'objectifs et de moyens :

0 25 6574 (0302)

- Amicale du personnel municipal de Ronchin 18 333,33 €

0 25 6574 (0306)

- Ass. d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf 90 813,00 €

4 0 6574 (0307)

- Office du Sport de Ronchin 36 333,33 €

- Ronchin Basket Club 8 333,33 €

- Ronchin Hand Ball Mélantois 6 666,67 €

6 4 6574 (0305)

- Association câlins BB (en cas de problème de Trésorerie de l'association) 20 000,00 €

5 20 657362 (0312)

- Centre Communal d'Action Sociale 150 000,00 €

TOTAL 330 479,66 €

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE rappelle qu'elle avait déjà évoqué le problème de dissocier les subventions. Elle approuve donc celles des associations sportives, mais fait part de son désaccord pour Calins BB. Elle fait donc savoir que le vote de son groupe sera négatif.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide les avances sur ces subventions aux associations. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2016, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT rappelle que la subvention était de 2 535 euros l'année précédente. Il précise que la subvention est calculée sur le nombre de repas donnés aux Ronchinois.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE espère vivement que cette subvention sera votée à l'unanimité. Elle informe que la campagne des Restos du Coeur a commencé au mois de novembre et que déjà 190 familles sont inscrites à Ronchin, cela représente 30 familles de plus que l'année dernière à la même époque, et plus de 200 familles au total avaient été inscrites.

Madame VERHAEGHE explique qu'à Ronchin c'est une distribution de repas et de denrées qui se fait deux fois par semaine, au foyer Jules Vallès, au fond du parc de la Mairie. Au delà de cette distribution, un accompagnement des familles est réalisé, afin de les conseiller et de les aider dans leurs démarches administratives, pour les mettre sur le chemin sans aucune discrimination.

Madame VERHAEGHE précise que cette association ne pourrait pas exister sans l'aide des quarante bénévoles qui s'organisent autour de Monsieur UNAL, responsable de l'antenne. Elle tient sincèrement à les remercier, car ils savent procéder à cette distribution, mais accueillent également avec bonne humeur et beaucoup de chaleur humaine toutes ces personnes qui ont juste besoin de manger ou de faire manger leurs enfants.

Cette subvention est attribuée à Wattrelos, qui centralise les subventions et les reverse à l'antenne de Ronchin.

Madame VERHAEGHE informe qu'à Ronchin il n'y a pas que les Restos du Coeur, car beaucoup d'associations caritatives sont à l'œuvre. Une collecte a également été réalisée par le Conseil Municipal d'enfants et de jeunes, et par le CCAS, fin novembre. Elle a permis de récolter 2, 750 tonnes de denrées. Madame VERHAEGHE trouve ce chiffre extraordinaire, il représente toute la générosité des concitoyens.

Monsieur le Maire annonce qu'un concert de l'Avenir Musical, avec les chorales de Mons en Baroeul et Ronchin est prévu le dimanche 8 janvier à 15 H 30. L'intégralité des bénéfices versés sous forme de nourriture sera octroyée aux Restos du Coeur de Ronchin. Il appelle donc à la générosité de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les attributions supplémentaires suivantes :

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subventions, les propositions d'octroi sont ainsi présentées :

0 25 6574 (0309)

- Les Restaurants du Coeur de la Région Lilloise 2 893,00 €
(campagne 2016/2017)

TOTAL 2 893,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMPTABILITÉ M14, DOTATION DE PROVISIONS 2016 : Monsieur DOUTEMET

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune.

Une somme de 74 000, 00 euros est inscrite en 2016 au compte 01 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Afin d'émettre les opérations correspondantes, le montant de chaque mandat doit être précisé :

- Provision pour le contentieux Ville de Ronchin – VITSE ; par jugement en date du 12 mai 2015, le Tribunal Administratif de Lille a condamné la Commune de Ronchin à verser 2 000, 00 euros à la société requérante VITSE. Ladite société a fait appel de ce jugement, et réclame 156 676 euros T.T.C.
- Montant provisionné : 30 000, 00 euros.
- Provision pour contentieux SCI Clémentine : 31 000, 00 euros.
- Provision pour impayés sur le marché de « fourniture de vêtements de travail par la société Julie et Florian »: 13 000, 00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces écritures comptables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
PINCHON	Myriam	94, rue Notre Dame 59790 RONCHIN	330,00 €
		Total	330,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « subvention municipale 2015, Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de « l'habitat durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
NOE	Karine	5 Place de la République 59790 RONCHIN	2 000,00 €
HAKIKI	Abdelkader	346, rue Charles Saint Venant 59790 RONCHIN	1 556,20 €
		Total	3 556,20 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie de l'ambition des projets évoqués plus tôt, avec la « nature en ville », il souhaite honorer le travail des membres des groupes de réflexion, organisés en comité de pilotage par destination de projet.

CONVENTION POUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION CÂLINS BB : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ rappelle que, depuis 2004, la Municipalité soutient l'association Câlins BB qui offre aux parents ronchinois 40 places d'accueil en structure petite enfance, 18 places pour la crèche Câlins BB Comtesse et 22 places pour la crèche Câlins BB Pagnol.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004, « Crèches, Convention »,

Le conventionnement qui lie la Ville de Ronchin et l'association « Câlins BB » date de l'année 2004. En octobre 2013, une nouvelle convention a été établie, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Ladite convention arrivant à échéance, il y a donc lieu d'en établir une nouvelle, pour y préciser, notamment, les modalités de calcul de la participation financière de la Commune au fonctionnement des crèches Câlins BB Comtesse et Câlins BB Pagnol.

Madame MERCHEZ indique qu'a été constaté un réel effort d'économie de la part de l'association. En effet, les dépenses diminuent progressivement d'une année sur l'autre, et l'embauche de personnes en Contrat Avenir marque une volonté de vouloir améliorer leur situation financière. La participation financière retenue par la Municipalité reste identique à celle votée en décembre 2013, soit 3 188 euros pour une place occupée à temps plein par des enfants ronchinois. Le calcul de cette participation financière est basé sur le prix de revient 2012 d'une place au sein des

deux crèches, tout en prenant en compte des dépenses, de la participation des usagers, des subventions CAF et autres subventions. En contrepartie, l'association devra respecter à la lettre certains critères qui sont listés : fournir en temps et en heure un bilan financier dans les règles de conformité, faute de quoi cette nouvelle convention établie pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2017 pourrait être résiliée de plein droit.

Madame MERCHEZ souhaite saluer le courage de tous les bénévoles qui œuvrent au sein de cette association.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE rappelle que son souhait est de regrouper ces deux crèches sur un seul site, afin de réduire les frais. Elle demande si un projet est prévu en ce sens.

Monsieur le Maire confirme que la résidence Fernand Hette a été déconstruite, et qu'un projet était prévu sur ce site. Le bailleur n'ayant pas de projet de reconstruction d'une résidence de services pour personnes âgées, le bail emphytéotique établi en ce sens est donc caduc. La Municipalité a donc repris dans son patrimoine le tènement foncier.

Il précise que ce qu'évoque Madame LESAFFRE était une possibilité, dans le cas où Habitat du Nord aurait accepté de construire un bâtiment à usages multiples. Le rez-de-chaussée aurait pu accueillir la petite enfance, et les étages prévus pour des logements - foyer - résidence – service. Le bailleur était d'accord, puis a changé d'avis. Monsieur le Maire indique donc à Madame LESAFFRE que réunir les deux structures est impossible, à moins de lui proposer un bâtiment qui pourrait être mis à disposition, à titre gracieux. Néanmoins, il confirme qu'il serait judicieux de regrouper ces deux structures en une seule. Monsieur le Maire précise que le futur local devrait pouvoir offrir 40 places, avec les normes strictes imposées par l'ARS, mais la Municipalité ne dispose pas d'un tel espace.

Monsieur le Maire informe donc que d'autres projets sont en recherche pour ce terrain.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le projet de conventionnement ci-joint et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IRRECOUVRABILITÉ DES CRÉANCES, « CRÉANCES ADMISES EN NON VALEURS », EXERCICE 2016 : Monsieur DOUTEMENT

Pour les créances admises en non-valeur, la liste est longue, Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il s'agit de créances que le Trésor Public et les services tentent toujours de faire payer. L'irrecouvrabilité de ces créances est donc temporaire. Il fait remarquer que les frais de gardiennage et d'expertise concernant les véhicules coûtent très cher à la Municipalité et qu'il existe de nombreux impayés, encore, au niveau de la cantine.

Au sujet de la fourrière et des implications financières que cela comporte, une nouvelle procédure se met en place, afin qu'il y ait un meilleur suivi avec les partenaires (police nationale, fourrière, Trésor Public). Cette procédure permettra d'indiquer à la Municipalité les véhicules dont les délais légaux de gardiennage sont dépassés et lui permettre de réagir plus rapidement (destruction ou mise en vente).

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE demande des renseignements pour les problèmes de gardiennage et d'expertise, elle trouve que la procédure n'est pas claire. Il apparaîtrait que les voitures sont prélevées par des garagistes ronchinois qui attendent quelques jours avant de faire passer l'expert, pour établir ensuite la facturation du gardiennage, tout ceci étant facturé au propriétaire qui est civilement responsable. Madame LESAFFRE ne comprend donc pas pourquoi la Mairie devrait acquitter ces non-valeurs. Elle demande donc des explications.

Monsieur DOUTEMENT confirme que c'est bien la procédure. Néanmoins, si le propriétaire ne paie pas, le Trésor Public relance le propriétaire et fait en sorte qu'il puisse payer.

Madame LESAFFRE demande pourquoi la Mairie doit absorber ces dettes, si le propriétaire est civilement responsable.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit de propriétaires non solvables. Etant donné que c'est la Mairie qui demande l'enlèvement des véhicules, c'est elle qui reçoit les factures. Il précise que c'est la même procédure dans toutes les villes de France.

Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage, évoquant le défilé de dépanneuses qui a parcouru les rues de Ronchin ce samedi. Il explique que la Mairie et sa place étant occupées par le marché de Noël, il a accueilli plus de 25 dépanneuses venues de toute la région. Toute la profession s'est mobilisée autour d'une entreprise ronchinoise, les Ets SOUFFLET, afin d'apporter un soutien dans un élan de solidarité national suite au décès d'un jeune Ronchinois de 23 ans, qui avait démarré son travail trois semaines plus tôt. Ce jeune s'est fait broyer par un camion alors qu'il dépannait un véhicule sur l'autoroute A1 et que l'opération de dépannage n'était pas sécurisée par les CRS ou la société autoroutière. Monsieur le Maire précise que ce Ronchinois n'était marié que depuis quelques semaines quand il a perdu la vie. Cet élan de solidarité s'est traduit par la remise d'un don à la jeune veuve, ce qui, bien sûr, ne remplacera pas son époux, qui a été inhumé en Tunisie. Monsieur le Maire a donc estimé qu'il était opportun d'accueillir cette famille au restaurant de l'école Guy Mollet, autour d'une collation.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable aux admissions en non valeur annexées.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**IRRECOUVRABILITÉ DES CRÉANCES, « CRÉANCES ÉTEINTES », EXERCICE 2016 :
Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT explique, en ce qui concerne les « créances éteintes », qu'il s'agit de Ronchinois qui sont interdits bancaires, déclarés en Banque de France, donc « surendettés », pour lesquels le Trésor Public ne peut plus rien faire. La somme totale de ces « créances éteintes » est de 747, 26 euros. Il fait remarquer que, pour la totalité de ces impayés, il s'agit de frais de cantine.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable aux créances éteintes annexées. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Une fois les votes terminés, et ceci afin de ne pas influencer les membres dans leur choix, Monsieur le Maire fait savoir que le percepteur cherche encore à recueillir cet argent. Néanmoins, pour les impayés de cantine, Monsieur le Maire assure de nouveau qu'en tant qu'homme de gauche, il est pour la fraternité. Si un gamin mange à sa faim quatre jours dans la semaine au restaurant scolaire et que ses parents n'ont pas les moyens de payer, ce n'est pas de la faute de l'enfant, et Monsieur le Maire estime qu'il aura au moins mangé à sa faim toute la semaine.

PISCINE MUNICIPALE, FONDS DE CONCOURS DE LA M.E.L., ADMISSION EN RECETTES : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE confirme, comme il a été évoqué précédemment, que la piscine de Ronchin est enviée de partout. Actuellement, un travail de conventionnement est en cours avec la Mairie de Faches-Thumesnil, en vue d'une tarification adaptée, afin que les résidents de cette commune puissent passer la frontière entre les deux villes pour profiter de la piscine de Ronchin.

Monsieur DUPRE rappelle que la piscine est fermée jusqu'au 15 janvier 2017, afin que soient effectués les travaux d'entretien annuel, en conformité avec la réglementation en vigueur. Les travaux de rejointoiement des bassins et des bords de bassins sont en cours également.

Monsieur DUPRE indique que la piscine de Ronchin accueille les scolaires de la Commune et dépasse largement le périmètre communal. Toutes les écoles de Ronchin et des villes à proximité de Ronchin sont accueillies au sein de cet équipement structurant et à vocation pédagogique. Il est à souligner que l'enseignement du « savoir nager » est de la responsabilité de la piscine municipale, et que c'est un effort de solidarité et d'éducation auprès de tous les enfants scolarisés.

Il précise que l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 105 177, 50 euros pour le fonctionnement de la piscine est la traduction simple de plus de 42 071 leçons données aux scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « Réseau des piscines dans la métropole, convention de fonctionnement et charte de mise en réseau avec la Communauté Urbaine

de Lille »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine n°13C0543 du 18 octobre 2013,

Vu la convention relative au fonctionnement de la piscine conclue avec la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.),

Considérant qu'il a été notifié à la Commune l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 105 177, 50 euros concernant le fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire tient à affirmer que les collégiens de Ronchin, qui ont effectué leur scolarité dans les écoles de Ronchin, sont tous nageurs. Il assure qu'il n'existe pas d'élèves non nageurs à Ronchin, sauf s'ils sont nouveaux arrivants de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes ce fonds de concours.

La présente recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 13 article 74751 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET COMMUNAL, DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 : Monsieur DOUTEMENT

Recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT annonce de bonnes nouvelles, au niveau des recettes de fonctionnement. Il tient à souligner que ces bonnes nouvelles sont arrivées en début du mois de novembre et ne pouvaient pas être prévues.

- ✓ Première bonne nouvelle au niveau des impôts et taxes : les taxes additionnelles aux droits de mutation, qui concernent les nombreux nouveaux propriétaires et constructeurs, augmentent de 200 000 euros (il est à noter que les taux d'emprunt sont intéressants et que les gens achètent et construisent donc en conséquence).
- ✓ La dotation nationale de péréquation augmente de 40 000 euros.
- ✓ Les recettes de la CAF pour les contrats enfance augmentent de 64 188 euros, et pour la halte-garderie de 20 800 euros.
- ✓ Une somme totalement imprévue est arrivée de l'État concernant les aides aux maires bâtisseurs, somme conséquente de 177 012 euros. À ce sujet, Monsieur DOUTEMENT fait savoir que la Municipalité n'a rien demandé. Néanmoins, il est possible de penser qu'en 2017, l'Etat ne sera pas aussi généreux.
- ✓ Dans les produits exceptionnels, l'association « Trio Impromptu » n'existant plus, elle rétrocède son excédent en fin d'exercice, c'est-à-dire 5 600 euros.
- ✓ Le total des recettes de fonctionnement, pour la décision modificative numéro 2 est donc de 400 000 euros.

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT annonce peu de modifications.

- ✓ La somme de 84 000 euros supplémentaires, par rapport au budget primitif concerne les prévisions de dépenses dans l'entretien des bâtiments.
- ✓ Au chapitre D 042, « dotations aux amortissements des immobilisations », 16 000 euros supplémentaires constituent une opération d'ordre comptable. En effet, il arrive que des travaux ne soient pas réalisés durant une année, et doivent être reportés l'année suivante. Cependant, les études concernant ces travaux doivent être comptabilisées, voire amorties. Ceci explique cette opération d'ordre comptable de 16 000 euros, retrouvés en recettes d'investissement.
- ✓ Monsieur DOUTEMENT annonce le plus important de cette décision modificative, eu égard aux bonnes nouvelles inattendues annoncées en recettes de fonctionnement. Il propose de faire un virement de la section de dépenses de fonctionnement à la section recettes d'investissement, de 300 000 euros. Ce virement aurait pour conséquence de régler, pour partie, les investissements réalisés par autofinancement, et surtout, aurait une autre conséquence déterminante, celle de diminuer d'une manière importante l'emprunt de la Municipalité.

Recettes d'investissement :

- ✓ Monsieur DOUTEMENT commence par les chapitres R0 40 et R0 41 : y sont inclus les frais d'études évoqués précédemment en dépenses de fonctionnement pour la somme de 16 000 euros. D'autres frais d'études concernant les opérations patrimoniales, pour des sommes modestes, concernent l'accessibilité à l'école Samain, en mairie, à l'école Guy Mollet et l'école Jean Moulin, les restaurants de George Sand, le stand de tir, la salle Roger Couderc, le Petit Poucet, etc.
- ✓ Au chapitre R 10 « dotations, fonds divers et réserves », figure une baisse du fonds de compensation de la TVA de 13 000 euros.
- ✓ Au chapitre R 13, les subventions concernant les travaux de la halte-garderie du Petit Poucet, subventions demandées en 2013, ont été notifiées en 2016 pour la somme de 61 000 euros.
- ✓ Au chapitre R0 21, se trouve le virement de la section des dépenses de fonctionnement à la section des recettes d'investissement de 300 000 euros proposé par Monsieur DOUTEMENT.
- ✓ Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que ce virement provoque une baisse conséquente de l'emprunt, emprunt qui avait été évalué au budget primitif 2016 à 1 029 608 euros. Il a déjà été revu à la baisse, par la décision modificative numéro 1 de 280 638 euros, et peut, aujourd'hui, être diminué de 445 328, 08 euros, ce qui ferait un emprunt pour l'année 2016 de 300 000 euros. Pour mémoire, l'ensemble des investissements était estimé à 1 650 000 euros pour l'année 2016 et le taux de réalisation a été estimé à plus de 80 %. Il rappelle que l'emprunt de 1 029 608 euros, prévu au BP est un emprunt d'équilibre.

Dépenses d'investissement :

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas détailler l'ensemble des lignes. Il ne citera que les sommes les plus importantes. Néanmoins, s'il y avait des questions sur quelque dépense que ce soit, il se fera un plaisir d'y répondre.

Il ne souhaite pas reprendre les opérations d'ordre comptable vues en R0 40 et R0 41, concernant les transferts entre sections et les opérations patrimoniales. Les mêmes sommes seront retrouvées en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement.

- ✓ Au chapitre D 21, les sommes significatives concernent des travaux non terminés dans les écoles, à la salle Roger Couderc et à la piscine. Ces sommes seront retrouvées dans le chapitre D 23 « immobilisations en cours ». Il s'agit d'écritures comptables.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait savoir que Monsieur DOUTEMENT a dû être convaincant en commission des finances, à laquelle il n'avait pu participer, car Monsieur GADEL lui a remis un argumentaire qui les a convaincus. Bien que n'ayant pas voté le budget et la première délibération modificative, ils voteront l'adoption de la seconde. Il indique que les rentrées d'argent imprévues et les virements vers l'investissement sont une bonne chose, et la diminution de l'emprunt d'équilibre donne réponse aux reproches qu'ils ont pu exprimer précédemment. Monsieur BONFILS informe donc que son groupe n'a aucune raison de voter contre cette délibération et l'approuve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°2 annexées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2016,

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal décide à la majorité, de créer et de supprimer les postes suivants.

De plus, la Commune ayant un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 63,48% (contre une moyenne nationale de la strate de 56,70%), une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Technique

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe à 31h30 suite à une augmentation d'heures de l'agent remplacé par un poste à temps complet déjà existant. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe à 14 h suite à une inaptitude absolue et définitive à toute fonction. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe à 17h30 suite au départ d'un agent. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet suite à un départ en retraite remplacé par un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet ouvert au CM du 20/06/2016. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'ingénieur principal à temps complet au service technique. L'agent en fonction sur le poste supprimé sera maintenu en surnombre dans la collectivité durant un an puis reversé au centre de gestion. Les motifs de la suppression de ce poste sont multiples. Tout d'abord la disparition du besoin de ce poste. En effet, les missions dévolues à l'agent sur ce poste sont fortement réduites. La Commune souhaitait avoir un ingénieur principal afin de suivre ses grands projets, notamment celui de la médiathèque. Or, la conjoncture économique et financière a eu pour conséquence l'abandon dudit projet. Par ailleurs, aucun grand projet urbain avec une maîtrise d'œuvre interne n'est programmé dans les années à venir. De plus, un grand nombre de financeurs potentiels exigent, lorsque des cofinancements sont contractualisés, une maîtrise d'œuvre externe. La Commune souhaite également réduire le volume de l'ensemble des opérations d'urbanisme conduites directement par elle même (exemple : la restructuration de notre centre ville se bâtera en partenariat avec l'ingénierie de la Métropole Européenne de Lille). D'autre part, il y a une nouvelle répartition des fonctions entre les agents : les agents en charge de la maintenance du patrimoine sont des agents de catégorie B (Technicien). Outre les objectifs économiques, le besoin de ce poste disparaît donc. Cette suppression interviendra à compter du 01/01/2017.
- Suppression de 2 postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (postes ouverts 2 fois). Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.

Filière Culturelle

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 4h/semaine suite à démission. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Fermeture d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 2h/semaine suite augmentation temps de travail. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Fermeture d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 20 h/semaine suite départ à la retraite. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Fermeture d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à 14 h/semaine suite fin de contrat. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.

Filière Administrative

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet suite à une fin de contrat. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Création d'un poste d'attaché à temps complet suite recrutement chargé de communication. Cette création interviendra dès le caractère exécutoire de la délibération obtenu.
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet suite départ en retraite et mutation. Ces deux postes ont été remplacés par 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet déjà existants. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.

Filière sportive

- Suppression d'un poste d'Éducateur des APS à temps complet suite à réussite concours remplacé par un poste d'Éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet déjà existant. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.

Filière médico-sociale

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet. Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet suite à un départ par voie de mutation. L'agent parti est remplacé par un agent auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (poste déjà ouvert). Cette suppression interviendra dès que sera obtenu le caractère exécutoire de la délibération.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que les suppressions de poste ne lui posent pas de problème. En filière administrative, elle demande si la création d'un poste d'attaché à temps complet recoupe le point suivant.

Monsieur le Maire répond à Madame LESAFFRE par l'affirmative, elle a bien compris.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la délibération.
Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création à compter du 01/01/2017 d'un emploi de chargé d'information et de communication dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
 - Conduire une campagne de communication,
 - Adapter la communication à la stratégie du projet,
 - Organiser des actions de communication liées à un événement organisé par la Commune,
 - Organiser, gérer et évaluer des actions de communication,
 - Concevoir et réaliser les supports de communication municipaux,
 - Rédiger des dossiers de presse et des communiqués,
 - Développer des partenariats et des relations avec la presse,
 - Organiser la veille médias et en analyser les contenus,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions. Cet agent est rattaché au cabinet du Maire et la durée du contrat court jusqu'à la fin du mandat municipal. Le besoin du service est donc adapté à cette durée de contrat.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS informe qu'il a pu prendre connaissance qu'il ne s'agissait pas de la création d'un nouveau cadre A, mais de la récupération d'un poste. Il indique avoir signalé, lors de la réunion de préparation du conseil, que l'agenda public sur le site de la Mairie n'est plus à jour depuis le mois de septembre. Ceci a eu un effet efficace, car aujourd'hui il constate que cette mise à jour a été réalisée. Monsieur BONFILS estime donc que créer un poste Bac+3 est très bien, mais il faut une volonté des élus au niveau de la communication, afin que celle-ci ne repose pas uniquement sur un fonctionnaire.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur BONFILS que celui-ci lit dans ses pensées. En ce qui concerne la communication, il assure faire toute confiance aux élus qui travaillent dans ce domaine, Madame PIERRE-RENARD et Monsieur KEBDANI. Monsieur le Maire informe qu'il a demandé, aujourd'hui, que le site soit mis à jour.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE demande pourquoi c'est un agent de niveau bac+3, et pourquoi ne pas prendre simplement un contractuel de niveau inférieur. Pourquoi cet agent est rattaché au Cabinet de Monsieur le Maire jusqu'à la fin du mandat municipal, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire lui répond que les textes imposent un minimum de Bac+3, et qu'il respecte la loi. Pour la durée de trois ans, il estime qu'il faut un minimum de pérennité pour installer une forme de communication. Monsieur le Maire confirme que tout ceci figure dans les textes et qu'il n'invente rien. Les services préparent donc les arrêtés et les fiches de postes qui apparaissent sur le site CAP Territorial, en conséquence. Toutes les annonces d'emplois publics, de toutes les collectivités territoriales, qu'elles soient municipales, métropolitaines, départementales ou régionales figurent sur ce site, il invite Madame LESAFFRE à le consulter. Il ne peut donc y être proposé un poste de contractuel avec le certificat d'étude, il existe des règles à respecter.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU 0-5 ANS, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, RENOUVELLEMENT : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que la mise en place de la PSU a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles, en soutenant la diversification de l'offre d'accueil des établissements de la petite enfance, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles. Les établissements d'accueil de jeunes enfants bénéficiant de la PSU doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Désormais, la PSU est attribuée aux enfants jusqu'à leur 5 ans révolus, y compris les enfants porteurs d'un handicap, bénéficiant d'un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. En inscrivant leur enfant dans une structure financée par la CAF, via la PSU, les familles bénéficient d'un tarif horaire réduit et adapté à leurs revenus. La PSU est payée sur la base des heures facturées, les parents ne sont donc plus obligés de payer pour un nombre d'heures qu'ils n'utilisent pas.

Madame MERCHEZ rappelle que la Prestation de Service Unique améliore la répartition des frais entre les familles et la structure d'accueil, en prenant en charge 66% du coût de fonctionnement horaire de la structure, dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, déduction faite

des participations familiales. Celles-ci sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la CNAF, il est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.

La fourniture des repas et des couches n'est plus obligatoire, mais le montant de la PSU est plus important si les structures les fournissent, ce qui est le cas de la Municipalité. De plus, la Ville de Ronchin souhaite maintenir un service de qualité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 « La Prestation de Service Unique »,

Le cadre et la définition :

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale, articulée autour de deux finalités :

- ✓ Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- ✓ Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Unique :

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF
- Rapprocher la facturation des besoins réels des familles. Les réservations sont traduites en heures. La PSU facilite l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle
- Développer la pratique de la halte-garderie pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les participations familiales :

- La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins
- La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :

- La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes, ...) et les repas*
- La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales*

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Familles de	Accueil collectif Taux d'effort horaire (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre année N) Plancher ressources: Plafond ressources: (les montants du plafond et plancher sont disponibles sous Sepia : « barèmes de l'année »)	Accueil Familial/parental/micro crèche Taux d'effort horaire (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre année N) Plancher ressources: Plafond ressources: (les montants du plafond et plancher sont disponibles sous Sepia : « barèmes de l'année »)
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants et plus	0,02 %	0,02 %

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1 en appliquant le taux d'effort en fonction du type d'accueil.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf.

En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

- Le plafond

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf. Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et donc déduites dans le calcul de la PSU.

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles peut être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire doit informer les familles des dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

La signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire :

L'engagement réciproque de la CAF et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans, sur des objectifs fixés entre la caf et le partenaire.

Le montant et le calcul de la prestation de service :

La Prestation de Service Unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales (pour les familles du régime général). Ce mode de financement favorise une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (pas de conditions minimales de fréquentation) et un accès à tous (une participation familiale peu élevée est compensée par un montant de PSU supérieure).

La PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Le montant de la prestation de service est fonction du niveau de service rendu par l'établissement ou le service.

- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service de qualité (fourniture des repas et des couches, faible écart entre la présence des enfants et la facturation) le montant de la Psu est revalorisé de manière importante sur la période 2014 à 2017.
- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service moindre, le montant du prix plafond de la Psu reste fixé à 6,89 € sur la période 2014 à 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'application de la P.S.U. avec la Caisse d'Allocations Familiales applicable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARCELLE AH N°736 SISE CANTON CHEMIN D'HAUBOURDIN (COLLÈGE GERNEZ RIEUX), ACHAT À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur WADOUX

Vu la décision par délégation du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n°16DD1237 du 3 novembre 2016,

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°736 (ex AH 132p) sise canton chemin d'Haubourdin, d'une surface de 3562 m², sise dans l'enceinte du collège Gernez Rieux rue Charles Saint Venant à Ronchin.

Cette parcelle est pour partie utilisée par le collège comme terrain de sport et pour partie par la Commune comme jardins familiaux.

Cette parcelle n'est pas visée par l'opération de restructuration du collège. Il serait opportun pour la Commune de conserver l'usage de cette parcelle pour l'activité de jardins familiaux.

Pour cela, la Commune propose à la MEL d'acquérir cette parcelle.

Le service de France Domaine a émis un avis le 16 juin 2016 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 28 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise que la Communauté Urbaine était propriétaire de tout l'espace du collège, et l'a rétrocédé au Département, qui a la compétence collège, et est propriétaire de cet espace du collège avec l'anneau de course le jouxtant. La « placette » située devant (rue Charles St Venant) ne change pas d'affectation car au 1er janvier la MEL aura la compétence des routes départementales et donc elle continuera son entretien.

Pour les jardins familiaux, le risque était de voir un promoteur acheter cette parcelle. Les services de la MEL ont donc contacté la Municipalité, afin de proposer un prix réglé par les domaines, pour les jardins familiaux. Cette parcelle restera donc inconstructible, et dédiée aux jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de cette parcelle au prix de 28 000 HT, les frais de vente (notaire, géomètre, ...) pour la Commune.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 23 article 2111 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORTS ANNUELS 2016 : Madame CELET

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmés.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie les 7 mars 2016 et 28 juin 2016.

Madame CELET informe que des visites de chantiers et de fins de chantiers ont été réalisées. La visite de l'accueil de la Mairie, avec des travaux réalisés en régie par les agents du Centre Technique Municipal (Madame CELET confirme que ceux-ci ont de l'or dans les mains), les visites du centre de tir et du cimetière, ainsi que de l'école Guy Mollet, auront eu lieu les 7 mars, 20 avril et 5 décembre 2017.

- Pour le centre de tir, les travaux réalisés sont : un emplacement au bar permettant de recevoir une personne à mobilité réduite, le rehaussement du couloir entre les deux bâtiments, le remplacement des portes, la création d'une rampe d'accès avec garde-corps préhensible et la mise en conformité des sanitaires. Ces travaux présentent un coût de 63 395, 61 euros.
- Pour le cimetière, les travaux réalisés sont : la création d'un sanitaire adapté, avec rampe et garde-corps et la création d'une rampe avec garde-corps amovible sur une partie (pour accéder à la chambre funéraire) pour un coût de 45 385, 02 euros.
- Pour l'école Samain : création d'un sanitaire adapté pour un coût de 7 200, 53 euros.

Madame CELET précise que les travaux du stand de tir, du cimetière et de l'école Samain ne font pas partie des travaux 2016 de l'accessibilité programmée. Pour l'Ad'AP, les travaux en 2016 concernaient l'école Guy Mollet pour la création d'un ascenseur, la modification de portes, la création de sanitaires adaptés, le contraste des nez de marche et la prolongation des mains courantes des escaliers, pour un coût de 109 955, 76 euros.

Concernant les logements, en 2016 ICF a livré 5 logements adaptés, deux T2 de 55 mètres carrés de surface habitable, et trois T3 entre 69 et 71 mètres carrés de surface habitable, rue Lavoisier.

Suite à ce rapport annuel pour 2016, Madame CELET annonce les perspectives 2017 :

- La suite des travaux prévus par l'Ad'AP, avec la mise aux normes des écoles et restaurants scolaires Charles Perrault, George Sand et Albert Samain, ainsi que la salle de sport Cartigny et le tennis club, pour une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 128 366 euros.

En accord avec les membres de la commission communale pour l'accessibilité, que Madame CELET remercie pour leur présence et leurs interventions constructives durant les réunions, il a été décidé de travailler sur un diagnostic des points noirs de la Ville, certainement par le biais d'une cartopartie thématique, et en relation avec les membres des différents comités de quartier. Le travail de la commission communale pour l'accessibilité a donné lieu à deux rapports, joints à la délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces rapports à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE : Madame VERMEERSCH

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Madame PIERRE-RENARD précise que la MEL a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité sur celle du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi l'arrêt du projet du RLP est prévu pour juillet 2017, juste après l'arrêt du projet du PLU, l'objectif étant de faire approuver ce RLP en octobre 2018. Elle informe que de nombreuses réunions se sont déroulées et continuent à se dérouler, notamment avec les services techniques des 33 communes qui avaient déjà un RLP, dont la Ville de Ronchin.

Un travail de diagnostic a été élaboré, croisé et complété par une analyse des règles nationales, ainsi que des règlements communaux existants. Ce travail se poursuit encore par des études d'analyses de terrains, des cessions de formations avec les communes, ou autres rencontres.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 24 juin 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Madame PIERRE-RENARD précise que les orientations adoptées par la MEL l'ont été à l'unanimité, sauf une abstention du groupe Bleu Marine. Des observations et des points de vigilance ont été mis en exergue : demande de diminution sensible de la publicité, aussi bien dans les territoires ruraux que dans les territoires urbains, équilibre raisonné entre "protection du cadre de vie" et "besoin de communication" des acteurs économiques locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

- Les entrées de ville, première image d'un territoire à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités : *rue Sadi Carnot, passage naturel avec les champs existants et le golf, à une zone d'agglomération. L'entrée de ville est bien marquée, l'intérêt d'accentuer l'encadrement peut se justifier. Cet encadrement de zone peut également se justifier dans le cadre des espaces paysagers de qualité, notamment par le lien avec la coulée verte. L'intérêt d'un encadrement adapté viserait à interdire toute publicité scellée au sol et à limiter la publicité sur mur à 12 m².*
- Les cœurs de villes : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres bourgs : *il ne semble pas qu'il y ait sur Ronchin de lieux qui pourraient correspondre à cette demande de protection supplémentaire.*
- Les espaces paysagers de qualité, en ville ou en périphérie (Espace Naturel Métropolitain, abords des cours d'eau)
- Les axes structurants du territoire métropolitain, traversant plusieurs communes : *il serait possible de reprendre du Règlement Local de Publicité, la rue Charles Saint Venant, l'avenue Jean Jaurès, la rue Lavoisier, la rue Anatole France et la rue Louis Braille.*
- Des zones spécialisées : zones d'activités et commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin
La Commune n'est pas concernée par ces zones.
- Le domaine ferroviaire : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain
La Commune n'est pas concernée par ce domaine.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL fait remarquer que la zone rouge, zone principale d'intérêt n'a pas été mentionnée, cette zone avait été votée en 2011 pour son règlement local de publicité.

Il observe un certain recul sur les propositions et les orientations de la MEL. Il suggère une grande vigilance pour pouvoir réintégrer les propositions votées en 2011 dans les orientations de la MEL, en particulier la zone rouge, qui est une zone d'exclusion de toute publicité autour du quartier de Sainte Rictrude et qui est liée aux bâtiments historiques. Celle-ci n'a pas été effective. En effet, Monsieur VIAL rappelle que dans ce vote, au cours des deux ans suivants, l'exclusion devait avoir lieu. Or, des années plus tard, rien n'a été observé, confie t-il.

Monsieur VIAL s'inquiète qu'est notifié dans l'orientation numéro 3 : "assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés". C'est-à-dire que la réglementation nationale pose le principe d'interdiction de publicité dans certaines zones, et que le règlement de la MEL prévoit des assouplissements pour éviter ces interdictions.

Monsieur VIAL manifeste donc son inquiétude quant aux propositions de la MEL.
Le Conseil Municipal valide à la majorité, l'orientation n°1.
MM. BONFILS, GADEL et Mme HOFLACK s'abstiennent.

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Il s'agit :

- Des dispositifs publicitaires 4x3, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8m². Leur nombre pourrait être limité dans certaines zones identifiées. La publicité scellée au sol installée sur domaine public pourrait être interdite.
- Du mobilier urbain publicitaire : le format classique de 12m² peut être réduit à 8m² ou 2m² selon les zones.
- De la publicité lumineuse : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier, le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m².
Cette publicité ne peut pas être interdite sur toute la Commune.
- Du micro-affichage : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait savoir qu'il adhère au propos de Monsieur VIAL. Il informe qu'il a participé à l'élaboration de ce plan actuel et que les rencontres avec les publicistes sont toujours très instructives, dans la mesure où ils "n'ont rien à cirer" de ce qu'on leur raconte. Monsieur BONFILS fait observer le bilan entre ce qui avait été décidé en 2011 et l'état actuel de la publicité sur la Commune. La restriction des panneaux avait pourtant été actée, mais il constate que les panneaux publicitaires 4x3 sont toujours présents.

Monsieur BONFILS a l'impression d'être "Don Quichotte" contre des moulins à vent, car face à la Municipalité se dressent des sociétés multimillionnaires, pour ne pas dire multimilliardaires, qui ont l'habitude de faire pratiquement ce qu'elles veulent, en jouant également sur le domaine des propriétaires particuliers qui ont envie de gagner un peu d'argent, et où elles ont la possibilité de monter des panneaux.

Monsieur BONFILS justifie donc l'abstention de son groupe. Il pense qu'avec un débat au niveau de la Communauté Urbaine, celle-ci aurait plus de poids que les communes, mais il constate que les publicistes sont très forts sur le plan juridique.

Monsieur le Maire réfute ces propos en précisant qu'il a eu plusieurs demandes, ainsi qu'une demande d'un particulier pour un pignon, et qu'il les a toutes refusées. Il assure qu'elles seront systématiquement refusées et qu'il tiendra bon, les sirènes des publicistes peuvent passer leur chemin.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il adhère également aux propos tenus par Monsieur VIAL et assure que la Municipalité sera vigilante. Il affirme qu'il ne pliera pas devant le mécontentement des demandeurs.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'orientation n°2.

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

Madame PIERRE-RENARD précise que cet axe a été souhaité par plusieurs communes et que Ronchin n'en fait pas partie.

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires
- Pour tout ou partie des autres types de publicité.

La question est posée à Ronchin pour le secteur de l'église Sainte Rictrude.

Monsieur le Maire recommande de refuser cette orientation.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité l'orientation n°3.

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux.

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1er juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient être complétées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

Madame PIERRE-RENARD indique que le règlement local de publicité de Ronchin n'a jamais été à l'encontre de la pose d'enseignes, mais mentionne que cette pose soit réglementée en visant à l'intégration de l'harmonie du dispositif posé sur les façades.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'orientation n°4.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe que le blog de la Ville est à jour, la date du prochain Conseil Municipal y est donc affichée.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 février 2017.

La séance est levée à 21 heures 30.